

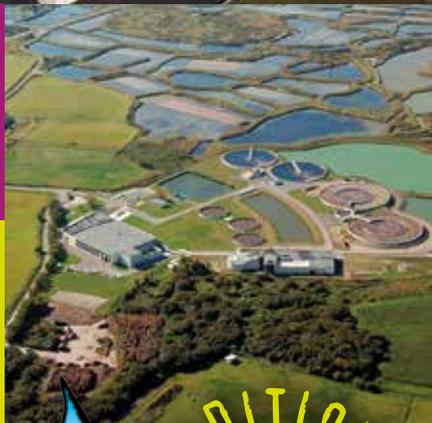


- Assérac
- Batz-sur-Mer
- Camoël
- Férel
- Guérande
- Herbignac
- La Baule-Escoublac
- La Turballe
- Le Croisic
- Le Pouliguen
- Mesquer
- Pénestin
- Piriac-sur-Mer
- Saint-Lyphard
- Saint-Molf



L'assainissement collectif des eaux usées

Mode d'emploi



EDITION
* * *
2016-2017



Pourquoi ce guide ?

Entre **loi sur l'eau**, Programme Général d'Assainissement, Participation pour le **Financement de l'Assainissement Collectif**, **Remboursement de Frais de Branchement**, **travaux** à effectuer, le rôle de **Cap Atlantique**, des **sociétés exploitantes**, des **communes** et du **Trésor Public**, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Ce guide a donc pour objectif de **vous aider**

à mieux comprendre

les **impératifs** et les **mécanismes** environnementaux, techniques et financiers liés à ce vaste sujet que représente

l'assainissement collectif.

Un conseil :
conservez ce guide
dans votre dossier
de permis de construire.



Sommaire

Sommaire

- 3** Cap Atlantique, les chiffres clés.
- 4** La problématique de l'assainissement sur le territoire.
- 6** Des Programmes Généraux d'Assainissement : pour quoi faire ?
- 8** Les conséquences des P.G.A. pour vous.
- 10** Comment réaliser au mieux votre branchement ?
- 11** Comment s'assurer de la conformité ?
- 12** Pratique, carnet d'adresses...
- 14** Lexique assainissement : tous les mots indiqués en couleur dans ce guide y sont expliqués.

Cap Atlantique : les chiffres clés.

Cap Atlantique est un périmètre communautaire comprenant **15 communes** qui s'étend sur **2 départements** (Loire-Atlantique et Morbihan) et **2 régions** (Pays de la Loire et Bretagne).

POPULATION

- Près de 73 000 habitants (source INSEE population municipale 2011), autour de 360 000 en saison estivale.

SUPERFICIE

- 395 km² ;
- 1 960 ha de marais salants : 1 610 ha pour le bassin de Guérande, 350 ha pour le bassin du Mès ;
- 16 200 hectares agricoles ;
- Plus de 5 000 hectares de zones humides, soit environ 14 % du territoire.

LOGEMENTS

- 69 738 logements dont 51,3 % de résidences principales.

ECONOMIE

- 17 parcs d'activités économiques ;
- Les 2 premiers ports de pêche de Loire-Atlantique : La Turballe et Le Croisic ;
- environ 60 entreprises conchylicoles produisent 5 900 tonnes de moules, coques, huîtres, palourdes ;
- 246 exploitations agricoles ;
- environ 345 producteurs de sel.



L'assainissement collectif en chiffres au 31/12/12

- 54 857 abonnés.
- 24 stations d'épuration dont 9 principales.
- 7 000 000 m³ d'eau épurée en moyenne par an.
- 2 émissaires de rejets en mer.
 - un de 1 100 m de long et 80 cm de diamètre en baie du Scall au Pouliguen.
 - un de 1 300 m de long et 80 cm de diamètre à La Turballe.
- 309 postes de refoulement.
- Environ 822 km de réseau.

Qui fait quoi ?

les 15 communes,
Cap Atlantique, les
exploitants,
le Trésor Public, la D.D.T.M...

à découvrir page 15 !

→ La fragilité et la richesse du **milieu naturel.**

Situé entre Loire et Vilaine, le territoire de Cap Atlantique possède de nombreux atouts naturels : un littoral de 98 km, des marais salants, la Brière... Face à une telle richesse patrimoniale, il est indispensable de garantir aux habitants et aux visiteurs du territoire une eau compatible avec ses spécificités : la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture, la saliculture.

→ Les obligations légales

loi du 30 décembre 2006 dite
« **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** »

Obligations légales pour Cap Atlantique

- La réglementation détermine les principes de gestion afin d'assurer la préservation, la protection, la restauration et la valorisation de la ressource en eau.
- Elle définit les obligations des communes ou groupements de communes responsables des réseaux, en particulier la prise en charge financière des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement.
- Elle rend nécessaire les délimitations de **zonages** d'assainissement et précise les obligations des usagers et de la collectivité.
- Elle rend obligatoire pour Cap Atlantique un **règlement de service** à l'égard des usagers.

Les ENJEUX de la Loi sur l'eau : préserver, analyser, anticiper, organiser la ressource en eau du territoire.

Le territoire en images...



Obligations légales pour l'utilisateur

→ L'article L216-6 du code de l'Environnement stipule qu'il est répréhensible par la loi de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer une ou des substances quelconques, comme les eaux usées, dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.

A respecter

Le règlement du service public d'assainissement collectif de Cap Atlantique est téléchargeable sur www.cap-atlantique.fr



OBJECTIFS FORTS pour Cap Atlantique :

- Protéger le milieu naturel et ses ressources contre les pollutions diffuses et accidentelles.
- Contribuer à la santé publique.



Légendes photos :

- La Brière.
- Les bouchots à Pénestin.
- Les marais salants de Guérande.
- La plage de Saint-Michel (Batz-sur-Mer)

Les obligations techniques

- Obligations techniques**
- Les eaux usées produites dans une habitation relevant de l'assainissement collectif sont collectées dans un réseau relié à une station d'épuration où elles sont ensuite traitées. Une station d'épuration est un ouvrage et un investissement lourd qui nécessite des mises aux normes régulières et des infrastructures techniques de pointe.
 - Le choix entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif est déterminé par les études de zonages d'assainissement.

Les critères de choix sont les suivants :

- La densité de l'habitat et ses contraintes parcellaires ;
 - la sensibilité du milieu environnant ;
 - le coût de la desserte en Assainissement collectif du secteur.
- Outre ces critères, ces choix sont aussi guidés par la recherche d'équilibres financiers nécessaires à la réalisation des travaux qui, rappelons-le, **devront être cofinancés non seulement par Cap Atlantique, mais aussi par ses habitants.**

C'est pourquoi des secteurs relèvent soit de l'Assainissement Collectif soit du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'assainissement non collectif est, par exemple, particulièrement bien adapté aux zones d'habitat diffus.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les premiers réseaux d'assainissement des eaux usées du territoire datent de 1930 (La Baule – quartier de la Tour rouge).
- En pointe estivale (juillet-août), la demande en eau potable est de 1 670 000 m³, soit 24,8 % de la demande annuelle.
- En 2012, plus de 9,5 M€ ont été investis par Cap Atlantique pour l'assainissement des eaux usées.

Des PGA, pour quoi faire ?

Consciente des enjeux environnementaux, Cap Atlantique dispose de deux **Programmes Généraux d'Assainissement - P.G.A.** : un pour le Nord et un pour le Sud du territoire.

Les P.G.A. déterminent :

- Les besoins futurs en matière d'assainissement en tenant compte des zones d'urbanisation de chaque commune et du milieu récepteur.
- Les moyens pour optimiser la collecte, le transfert, le traitement et les rejets des eaux usées.



→ Les Grandes Lignes du **PGA Nord**

Deux objectifs :

- la **protection des milieux sensibles** : Brière, le littoral, La Vilaine ;
- la **protection des usages liés à ces milieux** : baignades, pêche à pieds, conchyliculture, ressources en eau potable.

Des moyens :

- la création, entre 2009 et 2011, de **nouvelles stations d'épuration** pour les communes de Camoël, Férel, Assérac, Herbignac et Saint-Lyphard pour un coût de plus de **10 M€ HT** ;
- l'**extension** dès 2015 de la **station d'épuration** de Pénestin pour un coût estimatif d'environ **4 M€ HT** ;
- la **valorisation** des **boues d'épuration** produites, majoritairement par voie de compostage ;
- le **renforcement** et la **fiabilisation** des **réseaux de transfert**.

PGA NORD

Assérac
Camoël
Férel
Herbignac
Pénestin
Saint-Lyphard



 Station d'épuration
 Rejet en milieu récepteur



→ Les Grandes Lignes du **PGA Sud**

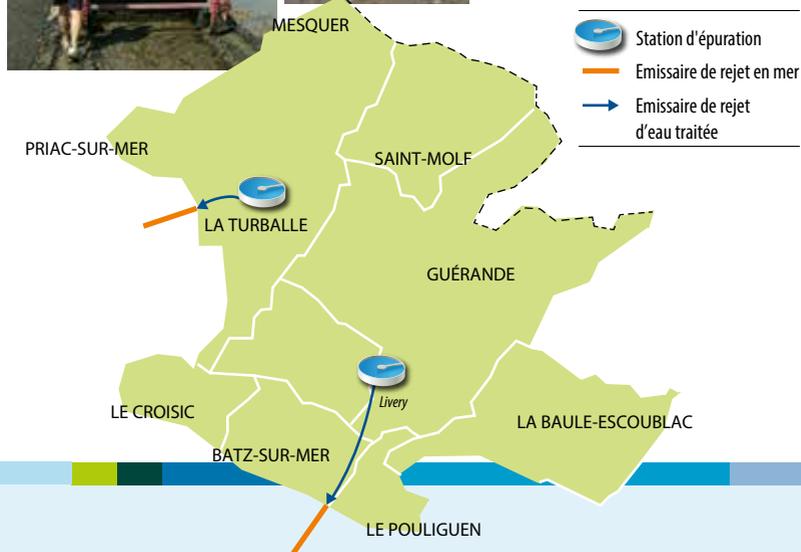
Deux objectifs :

- L'amélioration de la qualité des eaux de baignade des plages ;
- L'amélioration de la qualité des gisements naturels de coquillages.



Des moyens :

- **2 stations d'épuration récentes et performantes** : Livery-Guérande et La Turballe, représentant un coût global de plus de **30 M€**.
- **2 émissaires en mer** (Livery-Guérande et La Turballe) pour un coût global de près de **7 M€** ;
- la **valorisation agricole** des **boues d'épuration** produites par épandage agricole et par voie de compostage ;
- la création d'une ossature de transfert de certains villages de Guérande et de Saint-Lyphard vers Livery ;
- le **renforcement** et la **fiabilisation** des **réseaux de transfert** ;
- L'extension des réseaux de collecte pour les secteurs particulièrement sensibles.



PGA SUD

Batz-sur-Mer
Guérande
La Baule-Escoubiac
La Turballe
Le Croisic
Le Pouliguen
Mesquer
Piriac-sur-Mer
Saint-Molf

LE SAVIEZ-VOUS ?

- L'ensemble des investissements réalisés par Cap Atlantique pour les PGA représente 117 millions d'euros depuis 2003.
- Ces investissements sont co-financés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les régions Pays de la Loire et Bretagne, et les Départements de Loire-Atlantique du Morbihan.

→ Quelles sont **les conséquences** pour **VOUS** ?

Concrètement

La concrétisation des Programmes Généraux d'Assainissement de Cap Atlantique passe par l'équipement progressif de son territoire en infrastructures (stations d'épuration, postes de refoulement, extension de réseaux, etc...) et la réalisation de travaux qui auront **pour vous des conséquences à la fois techniques et financières.**

Conséquences techniques

■ RÉPONDRE À L'ENQUÊTE DE BRANCHEMENT

Avant de démarrer des travaux, le service Assainissement de Cap Atlantique vous interroge sur la position idéale souhaitée pour votre futur branchement, au moyen d'une **enquête de branchement.**

■ FAIRE CONTRÔLER VOTRE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

■ RESPECTER LES DÉLAIS DE RACCORDEMENT

À partir de la mise en service du réseau, vous disposez d'un **délai maximum de deux ans pour vos travaux de raccordement**, mais comme il est de l'intérêt de tous de raccorder les habitations desservies le plus rapidement possible - et ce pour limiter les pollutions diffuses dans le milieu naturel - le législateur a prévu que la collectivité puisse percevoir auprès des propriétaires, **une somme équivalente à la redevance assainissement** dans un délai de **six mois** à partir de la mise en service du réseau public.

■ RÉALISER LES TRAVAUX SUR VOTRE PROPRIÉTÉ

Qu'ils soient réalisés vos soins ou ceux d'une entreprise spécialisée (maçonnerie, terrassement...), la conformité des travaux sera contrôlée par le délégataire au regard du **règlement de service public de l'assainissement collectif** de Cap Atlantique.

EXEMPLE

- Pour une surface réelle de bâti de 100 m², la PFAC vous coûtera **1 222,48 €** (tarif 2014).
Tarif actualisable annuellement.

Conséquences financières

■ REMBOURSER LES FRAIS DE BRANCHEMENT (R.F.B.) engagés par Cap Atlantique.

Cette contribution qui vous est demandée résulte exclusivement de l'application de l'article L.1331-2 et L.1331-3 du Code de la Santé Publique et d'une délibération de Cap Atlantique de décembre 2010.

A titre d'exemple, le tarif forfaitaire de base 2014* s'élève à **900 €** pour une habitation individuelle.

*Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et actualisable annuellement.

■ PAYER UNE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La **redevance** annuelle est calculée en fonction de votre consommation de m³ d'eau potable. Elle est comprise dans votre facture d'eau.

■ PAYER LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La **P.F.A.C.** remplace depuis le 1^{er} juillet 2012 la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE). Elle s'entend comme une **contribution au service public d'assainissement.** Elle est due par les propriétaires d'immeubles (à usage privé ou professionnel) rejetant des eaux usées et soumis à l'obligation de raccordement.

La **P.F.A.C.** s'applique aux projets de **construction**, d'**extension**, de **démolition-reconstruction** et de **changement de destination.** A partir du 1^{er} juillet 2014, elle s'applique aussi en cas de **raccordement à une nouvelle extension du réseau.**

Le montant de la **P.F.A.C.** est déterminé **sur la base de la surface réelle du bâti** (annexe 3 du Code Général des Impôts). Pour une habitation individuelle et un immeuble collectif inférieurs à 120 m², le montant de la **P.F.A.C.** est égal à 1 222,48 €*. Le m² supplémentaire est facturé 9,28 €*.

*Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et actualisable annuellement.

A savoir: Si votre propriété est concernée par le passage du système d'assainissement non collectif au raccordement au réseau collectif des eaux usées, l'application de la **P.F.A.C.** sera déterminée au regard de l'état de votre système d'assainissement non collectif.

→ Récapitulons...

1^{er} cas

Cap Atlantique

décide de faire des travaux d'extension sur le réseau public d'assainissement dans votre rue



Incidences pour VOUS

- Répondre à l'enquête de branchement.
- Faire contrôler votre système d'assainissement non collectif.
- Effectuer les travaux de raccordement en domaine privé et prendre contact avec l'exploitant

pour qu'il en contrôle la conformité.

- Rembourser les frais de branchement (R.F.B).
- Payer la P.F.A.C. en cas de raccordement au réseau public d'assainissement (à partir du 1^{er} juillet 2014), au regard de l'état de votre installation d'assainissement non collectif.

2^e cas

Vous avez un projet

de construction ou d'agrandissement d'une habitation



LE RÉSEAU PUBLIC EXISTE DANS VOTRE RUE

Raccordement à un **nouveau** branchement*

Raccordement au branchement **existant***

LE RÉSEAU PUBLIC N'EXISTE PAS

Incidences pour VOUS

- Prendre contact avec l'exploitant du réseau (SEPIG) pour évaluer le coût des travaux à réaliser sous domaine public.
- Accepter le devis proposé par l'exploitant.
- Réaliser les travaux de raccordement en domaine privé et reprendre contact avec l'exploitant pour qu'il en contrôle la conformité par rapport aux prescriptions du règlement du service public d'assainissement.
- Payer la P.F.A.C. le cas échéant.

- Réaliser les travaux sous domaine privé.
- Reprendre contact avec l'exploitant (SEPIG) pour qu'il en contrôle la conformité par rapport aux prescriptions du règlement du service public d'assainissement.
- Payer la P.F.A.C. le cas échéant.

- Vous êtes concernés par les règles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sauf si un programme de travaux est prévu par Cap Atlantique dans un délai maximum de 6 mois à compter de votre demande.



*Voir schéma page 10

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le paiement du R.F.B. et de la P.F.A.C., dû à Cap Atlantique, est déclenché par l'obtention de l'autorisation de déversement.
- Retrouvez les coordonnées de l'exploitant (SEPIG), de Cap Atlantique, du Trésor Public en page 12 de ce guide.

→ Comment **réaliser au mieux** votre branchement ?

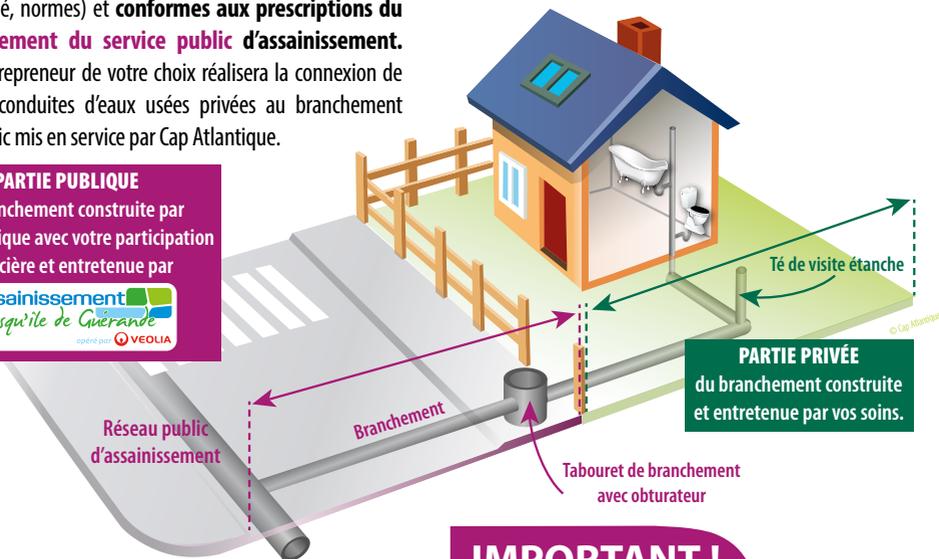
■ **S'ASSURER QUE LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS DANS LES RÈGLES DE L'ART** (Document Technique Unifié, normes) et **conformes aux prescriptions du règlement du service public d'assainissement**. L'entrepreneur de votre choix réalisera la connexion de vos conduites d'eaux usées privées au branchement public mis en service par Cap Atlantique.

PARTIE PUBLIQUE
du branchement construite par Cap Atlantique avec votre participation financière et entretenue par

assainissement Presqu'île de Guérande
opère par **VEOLIA**



En aucun cas, l'eau pluviale ne devra être connectée à votre réseau d'eaux usées. Ces deux réseaux sont indépendants.



■ **PRÉVOIR** des regards de visite ou des **tés de visite étanches** aux changements de direction. Prévoir au moins un regard étanche entre votre maison et le domaine public pour l'entretien de votre réseau d'assainissement.

■ **CONTACTER ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDÉ** pour **contrôler la conformité des travaux effectués** et procéder à l'enlèvement de l'**obturateur** (opération exclusivement réalisée par Assainissement de la Presqu'île de Guérande).

IMPORTANT !

CONSIGNES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT À RESPECTER

Evier, machine à laver, salle de bain, toilettes, eaux de lavage des filtres des piscines...

Gouttières, drains, trop-plein de puits, grille ou siphon d'eau pluviale, vide-cave, eaux de vidange des bassins de piscine et toute évacuation susceptible de récupérer de l'eau de pluie.

À RACCORDER VERS

Réseau d'eaux usées

Réseau d'eaux pluviales, caniveaux, fossés, puits perdu...



- Au 31/12/2015, **25 896** branchements d'assainissement ont été contrôlés.
- **94 %** des contrôles ont révélé une conformité.
- Parmi les **1 543** non-conformes, **4,5 %** étaient non polluants, **1 %** polluants, **0,5 %** pas raccordés.



Et au quotidien, s'assurer de **sa conformité...**

L'entretien et le contrôle de votre système d'assainissement sont nécessaires et indispensables.

■ POUR CELA, UNE ÉQUIPE D'AGENTS DE CAP ATLANTIQUE APPELÉS MONITEURS DE RÉSEAUX A POUR MISSION DE :

- s'assurer de la **conformité des raccordements** chez les particuliers et les entreprises, (mission partagée avec Assainissement de la Presqu'île de Guérande) ;
- s'assurer de l'**absence de pollution** déversée dans le milieu naturel ;
- **conseiller les habitants** sur les actions à mener pour remettre en conformité leur réseau privé d'assainissement.

■ LES MONITEURS SUR LE TERRAIN :

- en intervention dans les **secteurs prioritaires**, fragiles et particulièrement en lien avec les zones littorales, les marais salants ou la Brière ;
- en intervention pour des contrôles liés à des **transactions immobilières** ;
- en intervention dans les secteurs où une **pollution du milieu naturel** est avérée.

■ LES PRINCIPALES ANOMALIES CONSTATÉES PAR LES MONITEURS DE RÉSEAUX :

- **inaccessibilité** du regard de visite ;
- raccordement **défectueux** des bondes siphoides et des pièges à eaux ;
- raccordement défectueux des **eaux pluviales** ou des **eaux usées** ;
- présence de WC avec broyeur ;
- branchement commun à plusieurs propriétés ;
- mauvais raccordement des filtres des piscines.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Depuis le début des années 1970, **l'utilisation de WC avec broyeur est interdite dans tout immeuble neuf**, quelle que soit son affectation. Toutefois, en vue de faciliter l'aménagement de cabinet d'aisance dans les logements anciens qui en sont totalement démunis, faute de possibilité technique de raccordement, un WC avec broyeur peut être installé, exceptionnellement, après autorisation de Cap Atlantique et avis de l'autorité sanitaire.

Sur le terrain



L'équipe de Moniteurs de Réseaux de Cap Atlantique.



Les contrôles de conformité de branchements consistent à s'assurer du bon raccordement des installations sanitaires au réseau d'eaux usées et de l'absence de connexion au réseau d'eaux pluviales sur celui-ci.



Pour ce faire, les Moniteurs de Réseaux déversent des produits colorants (fluorescéine) dans les canalisations ou réalisent des tests à la fumée.

→ L'exploitant, Cap Atlantique, le Trésor Public... Quand les contacter ?

Quand contacter l'exploitant ?



- Après avoir réalisé les travaux de branchements pour qu'il en contrôle la conformité
- pour obtenir l'autorisation de déversement et l'enlèvement de l'obturateur.
- Lorsque les canalisations sur le domaine public sont bouchées.
- Lorsque vous avez des questions sur votre facture d'eau et assainissement.



Quand contacter Cap Atlantique ?

- Lorsque vous voulez connaître les programmes de travaux d'extension prévus sur le réseau d'assainissement.

CONTACT : PÔLE ÉTUDES ET TRAVAUX

- Lorsque vous avez des questions sur les **R.F.B.**, **P.F.A.C.**, etc...

CONTACT : PÔLE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX RÉSEAUX.

- Lorsque vous voulez contacter les **MONITEURS DE RÉSEAUX.**

Quand contacter Le Trésor Public ?



- Lorsque vous avez des questions sur votre titre de paiement.



Coordonnées

■ ASSAINISSEMENT DE LA PRESQU'ÎLE DE GUÉRENDE

3, rue de Bréhany - 44350 GUERANDE
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

→ INFORMATIONS CONSOMMATEURS ET DÉPANNAGE

Fuite, coupure d'eau, incident sur le réseau public
Téléphone : 02 51 76 02 67

www.assainissementpresquiledeguerande.fr

■ CAP ATLANTIQUE

→ SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Pôles études et travaux ou participations financières aux réseaux

Accueil - Kerbiniou
2, rue Alphonse Daudet
44350 GUÉRENDE
Téléphone : 02 28 54 17 20

→ MONITEURS DE RÉSEAUX :

Téléphone : 02 28 54 17 58

■ TRESOR PUBLIC

1, allée du parc Mesemena - CS20113
44500 LA BAULE
Téléphone : 02 51 75 07 77
E-mail : T044104@cp.finances.gouv.fr





Carnet d'adresses

● **MAIRIE D'ASSÉRAC** - *Service urbanisme*

15 rue du Pont Bérin – 44410 ASSÉRAC
Téléphone : 02 40 01 78 50

● **MAIRIE DE BATZ/MER** - *Service urbanisme*

1 rue de Kerbouchard – 44740 BATZ/MER
Téléphone : 02 40 23 56 00

● **MAIRIE DE CAMOËL**

1 place de la Mairie – 56130 CAMOËL
Téléphone : 02 99 90 00 76

● **MAIRIE DE FÉREL**

1 place de la Mairie – 56130 FÉREL
Téléphone : 02 99 90 01 06

● **MAIRIE DE GUÉRANDE**

7 place du Marché au Bois
44350 GUÉRANDE
Téléphone : 02 40 15 60 40

● **MAIRIE D'HERBIGNAC**

1 avenue Monneraye – 44410 HERBIGNAC
Téléphone : 02 40 88 90 01

● **MAIRIE DE LA BAULE-ESCOUBLAC**

7 avenue Olivier Guichard
44500 LA BAULE
Téléphone : 02 51 75 75 75

● **MAIRIE DE LA TURBALLE**

13 rue Fontaine – 44420 LA TURBALLE
Téléphone : 02 40 11 88 00

● **MAIRIE DU CROISIC** - *Service urbanisme*

5 rue Jules Ferry – 44490 LE CROISIC
Téléphone : 02 28 56 78 50

● **MAIRIE DU POULIGUEN**

17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN
Téléphone : 02 40 15 08 08

● **MAIRIE DE MESQUER**

Place de l'Hôtel de Ville – BP 43014
44357 MESQUER CEDEX
Téléphone : 02 40 42 51 75

● **MAIRIE DE PÉNESTIN**

44 rue du Calvaire – 56760 PÉNESTIN
Téléphone : 02 23 10 03 00

● **MAIRIE DE PIRIAC-SUR-MER**

3 rue du Calvaire – 44420 PIRIAC-SUR-MER
Téléphone : 02 40 23 50 19

● **MAIRIE DE SAINT-LYPHARD**

1 rue Kerrio – 44410 SAINT-LYPHARD
Téléphone : 02 40 91 41 08

● **MAIRIE DE SAINT-MOLF**

1 rue des Epis – 44350 SAINT-MOLF
Téléphone : 02 40 62 50 77

● **DDTM** (*pour les communes du dpt. 44 de Cap Atlantique*)

Immeuble Météor 2 bâtiment B
Place Pierre Sénard - BP 50 034
44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX
Téléphone : 02 51 76 66 15

● **DDTM** (*pour les communes du dpt. 56 de Cap Atlantique*)

4 rue du Docteur Calmette – 56190 MUZILLAC
Téléphone : 02 97 41 49 04

● **AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

1 rue Eugène Varlin – BP 40521
44015 NANTES CEDEX 14
Téléphone : 02 40 73 06 00

● **ARS** *Délégation territoriale Loire-Atlantique*

CS 56233 - 44262 NANTES CEDEX 2
Téléphone : 02 49 10 40 00

● **ARS** *Délégation territoriale Morbihan*

32 bd de la Résistance - BP 514
56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 77 00

Téléchargez ce guide
sur le site Internet de Cap Atlantique...

www.cap-atlantique.fr



Tous les mots ou expressions du lexique sont indiqués en couleur dans le guide.

■ **Autorisation de déversement:**

acte délivré par l'exploitant pour officialiser le droit du propriétaire à déverser les eaux usées de sa propriété dans le réseau public d'assainissement.

■ **Boues d'épuration:** matières en suspension dans les eaux usées, obtenues après décantation.

■ **Eaux pluviales:** eaux issues du ruissellement sur des surfaces imperméabilisées (toitures, terrasses, parkings et voies de circulation...).

■ **Eaux usées:** eaux ménagères (lessive, cuisine, bains), eaux-vannes (WC) et vidange du filtre des piscines.

■ **Émissaire de rejet en mer:** canalisation finale permettant le rejet en milieu naturel, après traitement des eaux usées en unité de traitement.

■ **Exutoire:** site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux usées traitées.

■ **Obturbateur:** pièce amovible située dans la boîte de branchement, empêchant l'écoulement des eaux usées depuis le domaine privé. Le meilleur synonyme et le plus simple à comprendre serait peut-être "bouchon".

■ **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)**

La P.F.A.C. remplace depuis le 1^{er} juillet 2012 la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.).

Article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 ainsi que l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Elle s'entend comme étant une contribution au service public d'assainissement. Elle est due par les propriétaires d'immeubles rejetant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement.

La P.F.A.C. est exigible dès que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou que les travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble augmentant la capacité d'accueil du logement, sont achevés.

Le propriétaire devra s'acquitter du paiement de la P.F.A.C. auprès de la trésorerie principale.

■ **Poste de refoulement:** ouvrage de pompage permettant de faciliter l'acheminement des eaux usées

lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement gravitaire satisfaisant des eaux collectées.

■ **Redevance:** montant dû par l'utilisateur, calculé sur la base de la consommation d'eau potable et d'un abonnement. Elle s'applique à tout usager situé dans une zone d'assainissement collectif, que son habitation soit raccordée ou raccordable au réseau.

■ **Règlement de service:** document définissant les relations entre l'exploitant du service de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, et les abonnés. A ce titre, il prévoit notamment, les obligations du service, les modalités de branchement, les règles applicables aux raccordements (caractéristiques techniques, entretien, contrôles), et les conditions de mise en service des branchements, les modalités de paiement des prestations.



A retenir
 Pour l'ensemble du territoire de Cap Atlantique, de 2008 au 31/12/2015, les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement ont été confiés à un prestataire unique : la SEPIG, une filiale de la Saur.



◀ Station d'épuration de Livery-Guérande

▼ Station d'épuration d'Herbignac



■ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT (R.F.B.)**

Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

(Code de la Santé Publique – Article L. 1331-2)

■ **Réseaux de transfert** : Linéaire de canalisation permettant le transport des eaux usées d'un point de collecte vers un point de traitement.

■ **S.P.A.N.C.** : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

■ **Tabouret de branchement (ou boîte à passage direct)** : regard réalisé à la limite de votre propriété privée. C'est sur cet organe que vous branchez l'évacuation des eaux usées issues de votre habitation privée. (Voir schéma p 10).



■ **Zonage** : le territoire est découpé en zones relevant soit de l'assainissement collectif, soit de l'assainissement autonome. Cap Atlantique, en étroite collaboration avec les communes, délimite après enquête publique ces différentes zones, où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées, le stockage, l'épuration, le rejet et le contrôle des dispositifs d'assainissement afin de protéger la salubrité publique.

Qui fait quoi ?

■ **Rôle des communes**

Représentées par leurs Élus, les communes délèguent à Cap Atlantique leurs compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement, tout en conservant leur pouvoir de police sanitaire.

■ **Rôle de Cap Atlantique**

Cap Atlantique construit les ouvrages, s'assure du bon fonctionnement des services, supporte la charge des investissements. Elle remet également en concurrence les contrats et choisit les exploitants.

■ **Rôle de l'exploitant**

L'exploitant du service de l'assainissement assure la gestion des stations d'épurations et de l'ensemble des équipements du réseau d'eaux usées, puis il collecte, transporte et traite les eaux usées.

■ **Rôle du Trésor Public**

Il collecte pour le compte de Cap Atlantique les recettes liées au paiement des diverses participations telles que R.F.B, P.F.A.C., ...

■ **Rôle de la D.D.T.M.**

La DDTM assure à ce jour l'instruction des actes d'urbanisme (lois de décentralisation de 1983). Cette mission est identique au service rendu par un service technique dans une commune et est aujourd'hui assurée par la D.D.T.M. pour les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Férel, Pénestin, Camoël.

▼ Local d'arrivée des
eaux usées

▼ Local des
surpresseurs

▼ Station en filtres plantés de
roseaux à Landieul - Herbignac

▼ Station d'épuration d'Assérac





L'Eau et le territoire
de Cap Atlantique
sont précieux,
aidez-nous
à les préserver...



Plus d'infos : Services techniques eau et assainissement - 02 28 54 17 20

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
3 avenue des Noëlls • BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX
Tél : 02 51 75 06 80 • Fax : 02 51 75 06 89 • E.mail : accueil@cap-atlantique.fr

www.cap-atlantique.fr